Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

cerfa
N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
08/07/2022	08/07/2022	F09322P0212

1. Intitulé du projet

Aménagement et confortement de la Promenade de la Corniche à Sausset-les-Pins, depuis le carrefour de l'Hermitage jusqu'au carrefour de l'avenue Jules Moulet

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale: Métropole Aix Marseille Provence

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale: Mme. Martine VASSAL (Présidente)

RCS / SIRET: 2 0 0 0 5 4 8 0 7 0 0 0 1 7

Forme juridique: Administration publique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie *(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)*
6° - Infrastructures routières a) Construction de routes classées dans le domaine public routier des communes	Requalification de la voirie existante sur une longueur d'environ 900 ml
11° - Travaux, ouvrages, aménagements en zone côtière a) Ouvrages et aménagements côtiers destinés à combattre l'érosion	Travaux de confortement de la falaise - protection des strates rocheuses les plus sensibles à l'érosion

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Les travaux de requalification de la voirie de la Promenade de la Corniche concernent :
- La reprise de la chaussée existante,
- La réduction à une voie de circulation à sens unique entre l'Hermitage et le belvédère,
- L'aménagement d'un double sens cyclable matérialisé par une bande cyclable spécifique,
- L'élargissement des trottoirs existants,
- Le renforcement des murets ou leur démolition/reconstruction ainsi que la rénovation des gardes-corps,
- La restauration du belvédère avec une esplanade en bois accessible par une rampe et un escalier, la pose de mobilier urbain,
- La rénovation de l'éclairage public.

Les travaux de confortement de la falaise rocheuse comprennent :
- La purge des strates rocheuses supérieures en surplomb de la falaise,
- La projection en béton sur les strates rocheuses intermédiaires sensibles à l'érosion,
- La mise en place de clous afin d'ancrer la paroi béton en partie inférieure dans les strates rocheuses calcaires

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

Les objectifs d'aménagement de la Promenade de la Corniche sont de :

- Apaiser la circulation, en réduisant à une voie de circulation,
- Favoriser les modes doux de circulation, création d'un double sens cyclable et élargissement des trottoirs,
- Rénover la chaussée,
- Entretenir ou rénover les petits ouvrages de soutènement,
- Rénover les gardes-corps.

L'objectif du confortement de la falaise est de sécuriser la circulation sur la promenade de la corniche, en prévenant tout risque d'effondrement à court et moyen terme, de la voirie publique en contre-bas de la falaise.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

La durée prévisionnelle des travaux de requalification de la voirie est de 6 mois.
Les travaux de requalification de voirie se déroulent sur la voirie existante.
Néanmoins, afin d'assurer la préservation d'espèces végétales patrimoniales et/ou protégées (liomonium pseudominutum et Artemisia caerulescens subsp. gallica) qui sont localisées hors zone d'emprise stricte, une mise en défens et une sensibilisation de l'équipe travaux seront réalisées au démarrage du chantier. Afin de lutter contre la pollution lors du chantier, des contrôles des engins seront réalisés et des mesures seront imposées à l'entreprise telles que la mise en place de bacs de rétention , kit anti-pollution, etc.
De plus, un management environnemental de chantier sera réalisé par un écologue tout au long du chantier pour vérifier et adapter la mise en œuvre de ces mesures.

La durée prévisionnelle des travaux de confortement de la corniche est de 3 mois.
Les travaux démarreront entre septembre et novembre et se dérouleront ensuite sans interruption. Ce choix se justifie par l'évitement de la période d'hibernation de l'Hémidactyle verruqueux (présence potentielle) ainsi que de la période de reproduction de l'ensemble des espèces présentes dans l'emprise projet.
Des techniques seront mises en œuvre pour limiter le colmatage des fissures lors de la projection du béton. Des mesures de protection seront appliquées durant le chantier. Les accès et cheminements ainsi que les zones de stockage des matériaux seront systématiquement soumis à l'agrément de l'écologue chargé du management environnemental du chantier.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet de requalification de voirie n'est pas de nature à augmenter la circulation routière, mais favorise plutôt le développement des modes doux de déplacement.

Après le confortement de la falaise réduit aux zones ciblées présentant un risque immédiat ou à court terme sur la stabilité de la voie, la falaise ne fera l'objet d'aucune exploitation. En effet, l'accès au bord de mer au pied de la falaise continuera à être interdit comme c'est le cas aujourd'hui.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet de confortement de la falaise figure sur la liste nationale du R.414-19 du Code de l'environnement 414-19, 1,4° Installation Ouvrages Travaux ou Activités soumis à Déclaration au titre des articles L.214-1 à 214-11.

Il est soumis à un dossier Loi sur l'Eau en cours d'élaboration.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Linéaire de la voirie	Environ 900 ml
Superficie confortement de la falaise	entre 30 et 40 m² par zone (4 zones)
Débroussaillage	10 m² au niveau de la falaise et entre 10 à 20m² aux abords des autres 4 zones à traiter.

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Point de départ:
Rond-point de l'Hermitage - Avenue du Général Leclerc

Point d'arrivée:
Carrefour entre l'Avenue Jules Moulet et la Promenade de la Corniche

Coordonnées géographiques[1] **Long.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _ **Lat.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : **Long.** 05°07'11"E **Lat.** 43°19'43"N
Point d'arrivée : **Long.** 05°07'33"E **Lat.** 43°19'05"N

Communes traversées :

Sausset-les-Pins (Bouches-du-Rhône)

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? **Oui** ☒ **Non** ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? **Oui** ☐ **Non** ☒

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.
Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	Le projet se situe aux abords de la ZNIEFF de type I marine "Herbier de Posidonie de la Côte Bleue" (93M000024)
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	La commune de Sausset-les-Pins (Bouches-du-Rhône) est classée comme commune littorale au titre du Code de l'Urbanisme. Le projet ne constitue pas une extension de l'urbanisation.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	Aucune zone humide n'est référencée dans les bases officielles dans l'emprise projet. Cependant, dans le cadre des études environnementales, le bureau d'études NATURALIA a délimité des zones humides et défini des modalités de réalisation des travaux dans celles-ci (accès interdit aux engins et autorisé uniquement aux ouvriers, prévention des pollutions avec des bacs de rétention).

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	La commune de Sausset-les-Pins est concernée par un PPR Mouvement de terrain approuvé le 26 juillet 2007.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☒	☐	Le projet est situé dans le périmètre du site inscrit "Littoral méditerranéen depuis le lieu-dit le Rouveau jusqu'au Grand Vallat" (93I1004).
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Lequel et à quelle distance ?**
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Le site est à proximité immédiate de la ZSC "Côte Bleue" (FR9301999). La ZSC "Côte Bleue - Chaîne de l'Estaque" (FR9301201) situé à environ 1,5 km du projet.
D'un site classé ?	☒	☐	Le projet est à environ 4,2 km à l'ouest du site classé "le Massif de la Nerthe" (93C13037).

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? *Appréciez sommairement l'impact potentiel*
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Travaux sur chaussée : décaissement de 30cm maxi Travaux sur la falaise : matériaux laissés en place au pied de la falaise après purge.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Chaussée : reconstitution du corps de chaussée. Falaise : projection de 35m3 (quantité mineure) environ sur l'ensemble du secteur d'intervention
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Des études environnementales basées sur des inventaires de terrain ont été menées par le bureau d'études NATURALIA (cf. annexe 7). Des espèces protégées ont été avérées et d'autres jugées potentielles au niveau des zones de la falaise qui seront confortées. Des mesures ont été définies pour prévenir les impacts significatifs sur ces espèces (réalisation des travaux hors période sensible, mis en défens, prévention des pollutions, accompagnement par un écologue).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	L'évaluation simplifiée des incidences NATURA 2000 effectuée par NATURALIA conclut à l'absence d'impact sur les sites NATURA 2000 (cf. annexe 8).

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Les travaux concernent le confortement de la falaise de la corniche et des travaux de voirie à emprise constante sur des aménagements existants.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Zone de sismicité modérée (niveau 3) et Mouvements de terrain. Le projet permet de stabiliser l'infrastructure existante.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☐	☒	Le projet n'engendre pas de trafic supplémentaire.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☐	☒ ☒	Les travaux peuvent occasionner des nuisances sonores. Des mesures seront mises en œuvre pour préserver le cadre de vie des riverains (travaux diurnes hors week-end).

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	Des vibrations mineures peuvent être occasionnées pendant les travaux. Néanmoins, les travaux de terrassement sont mineurs seront réalisés essentiellement en surface.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	Les travaux seront réalisés durant la journée.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Les travaux peuvent générer des poussières. Des mesures seront mises en œuvre durant la phase travaux pour limiter la dispersion.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Seule la phase travaux pourra engendrer ce type de déchets qui seront gérés conformément au plan département d'élimination des déchets du BTP.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	La phase d'étude du projet a été réalisée en concertation avec les administrations publiques (DDTM-UDAP) et les parties prenantes (mairie de Sausset-les-Pins) ou concernées (Parc Marin). Les zones d'interventions sur la falaise ont été réduites. Il a été convenu de teinter le béton projeté et de noyer les têtes d'ancrage des clous dans le béton afin d'assurer l'intégration paysagère dans l'environnement de la falaise.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les mesures d'évitement et de réduction sont les suivantes :
- Limitation des zones de confortement de la falaise au strict nécessaire,
- Interdiction des installations, stockages et dépôts de toute nature en pied de falaise,
- Prévention des pollutions en phase travaux,
- Prise en compte du cycle biologique des espèces présentes pour la planification des travaux,
- Mise en défens des enjeux écologiques en phase travaux,
- Utilisation du béton projeté au strict minimum et utilisation de bâches anti-projection,
- Coloration du béton projeté en harmonie avec la teinte de la falaise et intégration des têtes d'ancrages des clous dans le béton.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Des études environnementales ont été menées dès la conception du projet en associant les services instructeurs (DDTM, UDAP) et les parties prenantes (maire de Sausset-les-Pins) ou concernées par le projet (Parc Marin).
Des mesures d'évitement et de réduction ont été définies et seront mises en œuvre durant les travaux, permettant la réalisation du projet de moindre impact.
Le séquence ERC a bien été mise en œuvre, dés lors la réalisation d'une évaluation environnementale n'apporterait pas de plus-value au projet.
Le confortement de la falaise fait l'objet d'un dossier loi sur l'Eau.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié** ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories *5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux *5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :* plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☐
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 : Pré-diagnostic environnemental (NATURALIA) Annexe 8 : Évaluation des incidences sur Natura 2000 (NATURALIA)

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Fait à	Marseille	le,	08 juillet 2022
Signature			